

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 6 Décembre 2021

L' an 2021, le 6 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BEC Arnaud, BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis, ROUSSEL Axel à M. THÉBAULT Louis

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 01/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALO Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2022 - 2021-06/12-01

Rue de Bretagne : demande de subvention DETR - 2021-06/12-02

Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) : Demande de subvention DETR - 2021-06/12-03

City Park : projet d'installation et demande de subventions - 2021-06/12-04

Stade Toussaint Lethimonier: réhabilitation des vestiaires et demande de subventions - 2021-06/12-05

Skate-Park : projet de rénovation et demande de subventions - 2021-06/12-06

Budget annexe de Budan : clôture du budget - 2021-06/12-07

Rue des Riaux- Maison Collin - Acquisition de la maison - 2021-06/12-08

2021-06/12-01 - Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2022

Vu la délibération du 07 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 à compter du 1er janvier 2021;

Considérant la proposition de la commission Finances en date du 1^{er} décembre 2021, de fixer et mettre à jour les tarifs 2022 comme suit,

Tennis extérieur :

- de 15 ans ; 1 heure	3 €
+ de 15 ans ; 1 heure	6,50 €
Carte à l'année pour les habitants de Pleine-Fougères	16 €
Section tennis du COPF	Gratuit

Médiathèque :

Adhésion annuelle pour les personnes de 18 ans et plus	Gratuit sur décision de la Communauté de Communes
Personnes de moins de 18 ans et associations	Gratuit

Séances (documentaires, connaissances du monde, films...)	
Tarif plein	8€
Tarif réduit (-18 ans, +60 ans , étudiants, demandeurs d'emplois)	7€
Gratuité (-12 ans accompagné d'un adulte)	

Photocopies Noir&Blanc et mails :

FORMAT	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
A4	0,40 €	0,10 €
A4 RV	0,60 €	0,20 €
A3	0,70 €	0,30 €
A3 RV	1,10 €	0,50 €
Document administratif A4	0,18 €	
Mail	0,75 € (la page)	

Cimetière :

- concession de 3 m²

Type de concession	Prix au m ²
50 ans	55 € (soit 165 € la concession de 3 m ²)
30 ans	30 € (soit 90 € la concession de 3 m ²)
15 ans	15 € (soit 45 € la concession de 3 m ²)

- concession de 1 m² pour dépôt d'une urne funéraire pour une durée de 50 ans : 100,00 €

- colombarium :

Type de concession	Prix
Case Colombarium 30 ans	700 €
Case Colombarium 15 ans	500 €

Droit de place :

- 4 mètres ½ journée	5,25 €
+ 4 mètres ½ journée	16,80 €
+ 8 mètres ½ journée	29,30 €
+ 10 mètres ½ journée	57,60 €
+ 12 mètres ½ journée	101,00 €
1 fois/semaine toute l'année	162,60 €
2 fois/semaine toute l'année	320,20 €
1 fois/semaine/trimestre	68,70 €
2 fois/semaine/trimestre	131,30 €

Encart publicitaire :

- tarif unique de 35,00 € pour la vente des encarts publicitaires (1/16^{ème} de page) ;

Consommations pour la commission animations :

- consommations vendues lors des manifestations organisées par la commission animations :

- BOISSONS

Boissons en canettes	2,50€
Boissons non alcoolisées au verre	0,50 €
Boissons alcoolisées au verre (sauf bière pression)	1,50 €
Bière pression au verre	2 €
Boissons chaudes (café, thé...)	1,20 €
Bouteille d'eau	1 €
Bouteille de cidre	4,50 €
Bouteille de vin blanc/rosé	7 €
Bouteille de vin rouge	8 €

- RESTAURATION

Part de gâteau, crêpes	0,50 €
Viennoiseries, bonbons	1€
Casse-croute, galette saucisse, pain saucisse	2,50€
Pain grillade	3,50 €
Menu tête de veau	17 €
Menu de substitution	18 €
Repas enfant	10 €
Brioche	4 €
Frites	3 €
Baguettes	1,50 €

Pacage Marais du Mesnil :

- animaux pâturant du 1^{er} mai au 30 novembre :

Vache	30 €
Cheval	60 €
Oie	2 €

- animaux pâturant du 1^{er} juillet au 30 novembre :

Vache	20 €
Cheval	40 €
Oie	1 €

Salle GAS :

- location de la salle Serge Gas :

	Du 16/4 au 15/10	Du 16/10 au 15/4
<u>Salle seule</u> - cours de danses, répétition, etc... - répétition théâtre pour les scolaires (8h-17h30)	gratuit gratuit	gratuit gratuit
<u>Salle seule pour 4 heures maximum</u> (pour vin d'honneur – réunions) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	99 € 120 €	133 € 154 €
<u>Salle seule (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> (bal – concours de belote – théâtre) - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	83 € 160 € 200 €	150 € 227 € 267 €
<u>Salle + Cuisine + Vaisselle (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères - Journée complémentaire : ½ tarif	126 € 256 € 346 €	193 € 323 € 413 €
<u>Forfait week-end</u> (du vendredi 10 h au Lundi 10 h) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	328 € 426 €	462 € 560 €
Rappel forfait chauffage par jour :67€		
<u>Caution salle</u>	400 €	
Vidéoprojecteur + écran	30 €	
Caution Vidéoprojecteur + écran	400 €	

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas pour les manifestations suivantes :

- le 14 Juillet
- le jour de la Sainte Barbe
- l'arbre de Noël des écoles et collègues
- la réunion mensuelle du club des retraités
- les réunions organisées à l'initiative de la mairie en accord avec Monsieur le Maire
- le repas des classes (délibération du 7 novembre 1996)

- réunions des partenaires institutionnels ou associatifs destinées à informer la population

- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour l'arbre de Noël des écoles et collègues ;

- appliquer, pour les associations cantonales à but culturel (ex : Théâtre de la Baie), le tarif « association » de Pleine Fougères ;
- mettre gratuitement à disposition pour deux soirées de représentation pour les collèges dans le cadre du programme de théâtre ;
- Toutes les associations de Pleine-Fougères ont le droit à une location de salle gratuite (salle Serge GAS ou salle annexe ou salle du Marquis Plessis Chesnel), plus une location de salle gratuite pour leur assemblée générale. Seul le forfait chauffage sera facturé.

Annexe de la Salle GAS :

- location de la salle annexe Serge Gas :

Uniquement pour les habitants et associations de Pleine-Fougères

	Du 16/4 au 15/10	Du 16/10 au 15/4
Salle pour 24 heures pour repas froid		
- Associations Pleine-Fougères	45 €	72 €
- Particuliers Pleine-Fougères	86 €	113 €
<u>Forfait week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)</u>		
- Particuliers Pleine-Fougères	150 €	204 €
- <u>Réunion</u> moins de 3 heures (vin d'honneur, réunion de famille après décès...)	17 €	31 €
Caution	170	170€
Rappel forfait chauffage : 27€		

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas ou la salle annexe pour :
 - les activités « Théâtre » organisées par l'association Théâtre de la Baie
 - les activités « chorale » organisées par l'association « à la portée de tous »
 - les activités « Gym douce » organisées par le comité cantonal des aînés ruraux ;
- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour les activités théâtre, chorale et gym douce.

Espace BRUNE-EON

Salle Du Marquis Plessis-Chesnel

<u>Salle</u> Pour 70 personnes assises	Du 16/04 au 15/10	Du 16/10 au 15/04
<u>Salle seule 24 heures pour repas avec cuisine</u>		
- Associations Pleine-Fougères	90 €	130 €
- Particuliers Pleine-Fougères	150 €	190 €
- Personnes extérieures à Pleine-Fougères	200 €	240 €
<u>Forfait 3 jours (du vendredi 10h au dimanche 17h)</u>		
- Particuliers	250 €	290 €
- Personnes extérieures à Pleine-Fougères	300 €	340 €
<u>Réunion</u> moins de 3 heures (vin d'honneur)	80 €	120 €
Forfait vaisselle	30€	30€
Caution	300€	300€
Rappel forfait chauffage/jour : 40€		

Vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas et salle Marquis du Plessis-Chesnel :

Assiette	4,00 €
Verre – tasse	3,50 €
Couteau – fourchette - cuillère	1,00 €
Saladier	5,00 €
Pichets inox	5,00€

Hébergement -Gite Espace Brune Eon

- 9 ou 20 couchages possibles

- seul ou en complément de la location d'une salle

	9 couchages 3 chambres*3 couchages = 9 lits	20 couchages 3 chambres * 3 couchages =9 lits 2 chambres * 2 couchages =4 lits 1 chambre *7 couchages =7 lits
1 nuit	90 €	160 €
2 nuits	160 €	300 €
3 nuits	220 €	420 €
Forfait ménage	50€	50€

Aire de camping-car

Durée de stationnement	
24h	9€+taxe de séjour
48h	18€+taxe de séjour
72h	27€+taxe de séjour
Ticket perdu	30€+ taxe de séjour

Barnum :

- location aux associations de la commune :

1 journée	100 €
2 jours	150 €
Caution	500 €

Le montage se fera par l'association locataire. Le barnum est à retirer au centre technique.

Inscriptions A Pleines Foulées

Personne	Date d'inscription	Type de course	Tarif
Adulte	Jusqu' à la veille de la course	Simple	8€
		Duo	8€ pour le duo
	Le jour de la course*	Simple	10€
		Duo	10€ pour le duo
Enfant (12 à 16 ans)			4€
Enfant (moins de 12 ans)			Gratuit

* Pas d'inscription le jour de la course en 2022, sauf dispositions contraires (COVID 19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-06/12-02 - Rue de Bretagne : demande de subvention DETR

Vu la délibération n°5 du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement de la rue de Bretagne autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre et autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police ;

Vu la délibération n°5 du 26 avril 2021 approuvant le choix de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue de Bretagne, le Cabinet A'DAO pour un coût provisoire de 9800 euros HT ;

Vu la délibération n°3 en date du 25 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à répondre à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le coût des travaux concernant l'aménagement de voies cyclables sont éligibles via l'axe « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » ;

Vu la délibération n°4 en date du 20 septembre 2021 autorisant le SDE 35 à réaliser des études détaillées pour l'effacement des réseaux ;

Vu la délibération n°1 du 11 octobre 2021 acceptant la subvention amendes de polices pour un montant de 10 000€ ;

Considérant que le budget prévisionnel de sécurisation pour l'aménagement de la rue de Bretagne est de 55 856 euros HT soit 67 027 euros 20 cts TTC ;

Considérant qu'il est possible de demander des subventions au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation de la rue de Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-06/12-03 - Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) : Demande de subvention DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2213.32 et L2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement départemental de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35) ;

Vu que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural ;

Vu le premier état des lieux fait en 2020 sur les PEI présents sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères et les manques relevés ;

Vu les préconisations du SDIS encourageant les communes à réaliser un schéma communal DECI compte-tenu de ce qui précède ;

Vu le renforcement des défenses incendies effectué en 2021 avec l'installation de 4 nouveaux PEI ;

Considérant le projet d'installation d'une bâche incendie pour un montant prévisionnel de 18 759€HT soit 22 511,88 euros TTC pour l'année 2022 ;

Considérant qu'une demande de subvention peut être effectuée au titre de la DETR pour les équipements de défense incendie pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR au titre des équipements de défense incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération ;

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-06/12-04 - City Park : projet d'installation et demande de subventions

Vu la proposition, du Conseil Municipal des Jeunes, d'installer en lieu et place du terrain de tennis rue William Eon, un city-park permettant de pratiquer plusieurs sports ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de lancer le projet d'installation d'un city-park ;

Considérant qu'il est possible de demander des subventions à l'Etat une subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre du plan « 5000 terrains de sport », à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de lancer le projet de city-park ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment à l'Etat une subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre du plan « 5000 terrains de sport », à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-06/12-05 - Stade Toussaint Lethimonier: réhabilitation des vestiaires et demande de subventions

Vu la création d'un terrain de sport synthétique dont les travaux ont été achevés en 2021 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire lancer le projet de réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;

Considérant qu'il est possible de demander des subventions à l'Etat une subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre du plan « 5000 terrains de sport », à la Région dans le cadre du contrat de partenariat

Europe/Région/Pays de Saint- Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions Mme Ronsoux et M Leloup), décide :

- de lancer le projet de réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment à l'Etat une subvention au titre de la DETR à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2021-06/12-06 - Skate-Park : projet de rénovation et demande de subventions

Vu la proposition du Conseil Municipal des Jeunes de rénover le skate-park, rue William Eon ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de lancer le projet de rénovation du skate-park ;

Considérant qu'il est possible de demander des subventions à l'Etat une subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre du plan « 5000 terrains de sport », à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de lancer le projet de rénovation du skate-park, rue William Eon
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment à l'Etat une subvention au titre de la DETR ainsi qu'au titre du plan « 5000 terrains de sport », à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-06/12-07 - Budget annexe de Budan : clôture du budget

Vu la création du budget annexe « Budan » en date du 13 mai 2008 ;

Vu le transfert de la compétence économique et le transfert des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel au 1^e janvier 2017 ;

Vu le résultat déficitaire du budget Budan d'un montant de 59 098.89 € ;

Vu la rétrocession du terrain versée par la communauté de communes d'un montant de 10 094 € (2021 titre n°1 bordereau n°1) ;

Vu l'écriture comptable restant à passer afin de clôturer le budget d'un montant de 88.20 € ;

Considérant qu'il convient de couvrir le déficit de ce budget annexe via le budget principal d'un montant de 49 093.09 € ;

Considérant qu'il convient de clore le budget annexe « Budan » et que les crédits ont été prévus lors du vote du budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de couvrir le déficit d'un montant de 49 093.09 € par un versement du budget principal vers le budget annexe ;
- d'approuver la clôture du budget annexe « Budan » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-06/12-08 - Rue des Riaux- Maison Collin - Acquisition de la maison

Vu la délibération du 13 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant l'intention de Madame COLLIN Andrée et de Madame JUBAULT Marie-Andrée de vendre une maison de village avec ses terrains d'une surface totale d'environ 363 mètres carrés, situés 2 rue des Riaux et cadastrés AB 186, 368, 369, 371, 373, 374 et 375 ;

Considérant la proximité de cet immeuble avec les différents services proposés dans le centre-bourg de la commune ;

Vu que l'acquisition de cet immeuble par la commune constituera une réserve foncière et permettra le développement de l'aménagement de la rue des Riaux ;

Vu la délibération n°8 du 22 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à négocier auprès de Madame COLLIN Andrée Madame JUBAULT Marie-Andrée ;

Considérant la proposition d'acheter la maison et ses terrains pour un montant de 80 000€ ;

Considérant que le montant proposé a été accepté par Madame COLLIN Andrée et Madame JUBAULT Marie-Andrée en date du 3 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la maison COLLIN et ses terrains figurant au cadastre sous la section et les numéros de parcelles AB 186, 368, 369, 371, 373, 374 et 375 au prix de 80 000 euros ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de la commune de Pleine-Fougères ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 09/12/2021
Le Maire
Louis THÉBAULT